



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 24/01/2025

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, GENET, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, MOIZAN, PETIT et PROTAIS.

Membres excusés : Mmes LENHARDT et LEPREVOST et Mrs BONNET et ELIOT

Membre absent : Mme HAUBERT

Procurations : Mme LENHARDT donne pouvoir à Mr LENOIR

Mr BONNET donne pouvoir à Mr GENET

Mr ELIOT donne pouvoir à Mr BARBEY

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres votants : 13

Date de publication : 06/02/2025

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2025-02-03/01	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies	Approuvée
DCM2025-02-03/02	Révision des tarifs de la salle des fêtes	Approuvée
DCM2025-02-03/03	Révision des tarifs du cimetière	Approuvée
DCM2025-02-03/04	Révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire	Approuvée
DCM2025-02-03/05	Taux des taxes locales 2025	Approuvée
DCM2025-02-03/06	Taux de la taxe d'aménagement 2026	Approuvée
DCM2025-02-03/07	Subvention communale 2025 à l'ANSL	Approuvée
DCM2025-02-03/08	Subvention communale 2025 à l'ASN	Approuvée
DCM2025-02-03/09	Subvention communale 2025 à l'ACN	Approuvée
DCM2025-02-03/10	Subvention communale 2025 aux Anciens Combattants	Approuvée
DCM2025-02-03/11	Subvention communale 2025 au CCAS	Approuvée
DCM2025-02-03/12	Droit de marais 2025	Approuvée
DCM2025-02-03/13	Dénomination de la voie menant à la propriété située actuellement au 25 route de Secqueville	Approuvée
DCM2025-02-03/14	Dénomination de la voie menant à la propriété située actuellement au 42 route de Secqueville	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2025-02-03/01 :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de Norville :

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Norville d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :

- de renouveler l'adhésion de la commune de Norville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,**
- d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,**
- d'autoriser le maire de la commune de Norville à signer la convention ci jointe,**
- d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Norville et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Norville est partie prenante,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,**
- de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.**

Délibération n° DCM2025-02-03/02 :

Révision des tarifs de la salle des fêtes :

Les tarifs actuels de la salle des fêtes sont les suivants :

Salle des fêtes tarif norvillais : 350 €

Salle des fêtes tarif extérieurs : 450 €

Salle des fêtes tarif journalier : 165 €

Salle des fêtes tarif associations norvillaises : 0 €

Vaisselle : 1 € par personne

Vaisselle pour associations norvillaises : 0 € (seuls la casse ou le manque seront facturés)

Consommation eau, gaz, électricité : tarifs en vigueur à la date de la location

Consommations eau, gaz, électricité pour associations norvillaises : 0 €

Caution salle : 530 €

Caution nettoyage : 150 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, décide de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes pour 2026.

Délibération n° DCM2025-02-03/03 :

Révision des tarifs du cimetière :

Les tarifs actuels du cimetière sont les suivants :

Concession 30 ans : 120 €

Concession 50 ans : 170 €

Superposition : 60 €

Caveau urne 50 ans : 555 €

Columbarium 50 ans : 555 €

Jardin des souvenirs : 75 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour 2026.

Délibération n° DCM2025-02-03/04 :

Révision des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire :

Les tarifs actuels de la cantine et la garderie sont les suivants :

Prix du repas : 3,95 €

Droit d'inscription annuel de la garderie : 15 €

Garderie moins de 30 minutes : 1 €

Garderie entre 30 et 60 minutes : 2 €

Garderie entre 60 et 90 minutes : 3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Petit), décide de ne pas augmenter les tarifs de cantine et garderie pour septembre 2025.

Délibération n°DCM2025-02-03/05 :

Taux des taxes locales 2025 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 qui se présentent comme suit :

	Année 2024	Année 2025
Taxe Habitation	6,00 %	6,00 %
Taxe Foncière sur le Bâti	39,44 %	39,44 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	26,84 %	26,84 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette année, l'augmentation des bases fiscales est de 1,7 %.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° DCM2025-02-03/06 :

Taux de la taxe d'aménagement 2026 :

Le taux de notre taxe d'aménagement est passé de 4 % à 3,50 % en 2014.

Depuis 2016, nous reversons une partie de cette recette à Caux Seine Agglo car ils instruisent nos demandes d'urbanisme.

Dans le cas où le conseil municipal souhaiterait réviser ce taux, le vote doit intervenir avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application au 1^{er} janvier N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 %.

Délibération n° DCM2025-02-03/07 :

Subvention communale 2025 à l'ANSL :

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme LEBRETON-BOYERE, Mme PROTAIS et Mr BOYERE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ANSL (association norvillaise de sports et loisirs), à savoir 1.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour d'accorder une subvention de 1.000,00 € à l'ANSL au titre de l'année 2025. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Trois membres du Conseil Municipal (Mme Lebreton-Boyère, Mme Protais et Mr Boyère) n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle de conseil municipal car ils sont intéressés par cette délibération.

Délibération n° DCM2025-02-03/08 :

Subvention communale 2025 à l'ASN :

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mr MOIZAN).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ASN (association sportive norvillaise), à savoir 1.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour d'accorder une subvention de 1.000,00 € à l'ASN au titre de l'année 2025. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Un membre du Conseil Municipal (Mr Moizan) n'a pas pris part au débat et au vote et est sorti de la salle de conseil municipal car il est intéressé par cette délibération.

Délibération n° DCM2025-02-03/09 :

Subvention communale 2024 à l'ACN :

Monsieur le Maire demande aux membres pouvant être intéressés par la présente délibération de se retirer pour ce vote (il s'agit de Mme LEBRETON-BOYERE, Mme CATHERINE et Mr BOYERE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'ACN (association de chasse norvillaise), à savoir 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour d'accorder une subvention de 400,00 € à l'ACN au titre de l'année 2025. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Trois membres du Conseil Municipal (Mme Lebreton-Boyère, Mme Catherine et Mr Boyère) n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle de conseil municipal car ils sont intéressés par cette délibération.

Délibération n° DCM2025-02-03/10 :

Subvention communale 2025 à l'association des Anciens Combattants :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention annuelle accordée à l'association des Anciens Combattants, à savoir 670,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, d'accorder une subvention de 670,00 € à l'association des Anciens Combattants au titre de l'année 2025. Celle-ci sera versée sur souscription du contrat d'engagement républicain.

Délibération n° DCM2025-02-03/11 :

Subvention communale 2025 au CCAS :

Pour rappel, la subvention communale versée au CCAS l'an dernier était de 9.000 €.

Au 31/12/2024, l'excédent reporté au budget 2024 du CCAS est de 5.758,38 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 9.000 € au CCAS pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, vote la subvention 2025 du CCAS pour un montant de 9.000 €.

Délibération n° DCM2025-02-03/12 :

Droit de marais 2025 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **par 13 voix pour, le Conseil Municipal fixe le droit de marais 2025 à 20 euros.**

Délibération n° DCM2025-02-03/13 :

Dénomination de la voie menant à la propriété située actuellement au 25 route de Secqueville :

Il convient de dénommer la voie menant à la propriété située actuellement au 25 route de Secqueville, parcelle cadastrée C163 (voir plan annexé à la présente délibération).

Il est proposé « Impasse des Quatre Chemins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour adopte la dénomination « Impasse des Quatre Chemins ».

Délibération n° DCM2025-02-03/14 :

Dénomination de la voie menant à la propriété située actuellement au 42 route de Secqueville :

Il convient de dénommer la voie menant à la propriété située actuellement au 42 route de Secqueville, parcelle cadastrée C103 (voir plan annexé à la présente délibération).

Il est proposé « Chemin de la Ravine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour adopte la dénomination « Chemin de la Ravine ».